Image not found or type unknown

35h, heures récupérées..

Par **martine91**, le **15/11/2012** à **14:01**

Bonjour,
je dépends de la convention collective des cabinet médicaux privés.
Nous sommes à 35h sans système de RTT.
Nos plannings de travail sont a peu près fixe à 35h par semaine, mais il arrive que pour des raisons X (arrêt maladie, congés payés du personnel) nous faisions plus de 35h ; ces heures sont récupérées par la suite : pour une heure effectuée en plus, on nous fait travailler 1 heure de moins une autre semaine.
Nous n'avons pas de pointeuse et c'est quelqu'un qui consigne ça sur cahier je crois, et certains sont à plus +X heures d'autres à -x heures. Ca varie sans arrêt et nous sommes rarement à 0h en plus ou en moins.

Je pensais que pour une heure sup on devait récupérer 1h 15...

Autre chose, il y a actuellement une dérive à mon gout :

Certains personnels doivent partir en congés mater et ils ont commencé pour certain à diminuer le nombre d'heures/sem ce qui fait que certains sont déjà à moins 20h voire -30 heures sur leur "compteur".. tout ça en prévision des absences qui ne seront pas remplacées.
je précise ici que ces suppressions d'heures de travail se font souvent au dernier moment : moins de travail en perpective et on change nos plannings en mettant quelqu'un en congé un ap midi la veille pour le lendemain..
Bien sur le salaire ne change pas, mais le personnel doit ces heures.
Est ce légal de prévoir ainsi des heures suplémentaires à l'avance sans appliquer la règle de majoration de récupération.. ou même tout simplement est ce légal de retirer ainsi des heures de travail à la dernière minute pour anticiper une absence prochaine ?

Merci de m'éclairer

bien à vous

Martine

Par **P.M.**, le **15/11/2012** à **14:21**

Bonjour,
Effectivement, le repos compensateur de remplacement qui n'est instauré que dans un cadre

légal, doit l'être majorations d'heures supplémentaires comprises...
L'employeur est obligé de fournir du travail au minimum pour l'horaire contractuel et il ne peut pas au dernier moment changer des plannings en renvoyant les salarié(e)s en pleine journée et en exigeant qu'elles récupères les heures perdues par sa seule décision...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés